

Monsieur,  
Madame,

Le 27 septembre 2009 marque le septième anniversaire du lancement des négociations autour des Accords de Partenariat Economique (APE). Près de deux ans après la date où elles auraient dû se terminer, fin 2007, elles sont donc toujours en cours.

Seule une région a conclu un accord commercial complet et plus de la moitié des ACP n'ont accepté aucune forme d'accord, tant leurs préoccupations à ce sujet sont grandes .

Bien que les APE étaient supposés promouvoir le développement des pays ACP et l'intégration régionale, l'approche adoptée par l'Union européenne a miné ces objectifs. Les accords intérimaires imposés aux ACP fin 2007 ont non seulement échoué à fournir une base à des accords favorables au développement, mais ils ont également fait reculer l'intégration régionale.

Malgré ses promesses d'adopter à l'avenir une approche plus flexible, la Commission a poursuivi ses pressions sur les régions afin qu'elles adoptent des mesures de libéralisation plus radicales et plus rapides que ce qui convient ou ce qu'elles souhaitent pour leurs économies. Elle a insisté auprès des pays ACP pour qu'ils signent des accords intérimaires sans résoudre d'abord les contentieux, malgré les demandes répétées des ACP, et pour que ces pays contractent de nouvelles obligations allant au-delà des exigences de l'Organisation Mondiale du Commerce.

L'approche européenne des APE reste inacceptable et doit être revue.

Nous appelons :

- à ne pas miner l'espace politique des ACP qui doit leur permettre de mettre en œuvre leurs propres stratégies de développement et de prendre les mesures nécessaires pour affronter les crises économique, alimentaire et climatique ;
- à respecter pleinement les positions des ACP sur les services, la propriété intellectuelle et les thèmes de Singapour, ainsi qu'à s'abstenir de toutes pressions en vue de conclure des accords en ces matières ;
- à répondre positivement aux propositions d'accords promouvant des accès flexibles aux marchés ainsi qu'à toutes propositions ACP de solutions alternatives ;
- à répondre positivement aux demandes ACP de renégocier les aspects litigieux subsistant dans les accords intérimaires. La révision de ces accords ne doit pas être conditionnée à l'acceptation de nouveaux thèmes ou à la conclusion de dénommés APE complets. Aucun pays ACP ne peut en outre être poussé à signer un accord intérimaire sans résolution préalable des points de contentieux.